



Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD, Catherine CREPIN à Sophie MARKOVIC, Monique DINET à Martine BENJAMAA, Sandrine JANIAUD LARCHER à Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Robert NATALE à Lionel ROY, Emmanuelle PALMA GERARD à Imann EL MOUSSAFER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 janvier 2024	Le 11 janvier 2024	En exercice	49
		Présents	25
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-01-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.**

Annexe : Procès-Verbal du 14 décembre 2023

2024-01-01 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,*

Considérant que la Communauté de communes du Sud Territoire est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021-02-13 du 25 février 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de communes du Sud Territoire est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Sud Territoire d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire dans le cadre de la convention constitutive.

*Annexes : - Convention d'adhésion
- Liste des points de livraison*

2024-01-02 Acquisitions foncières en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération N°2007-06-04 du 17 octobre 2007 relative à la validation du projet d'aménagement de la ZAC Les Grands Sillons

Par délibération N°2007-06-04 du 17 octobre 2007 le Conseil de communauté a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Grands Sillons à Grandvillars.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement et de la loi sur l'eau, des zones humides ont été identifiées.

Après avis des différentes instances parties prenantes, l'arrêté préfectoral n° 200605301036 pris par le Préfet du Territoire de Belfort en date du 30 mai 2006, donne l'autorisation à la Collectivité, au titre de la loi sur l'Eau, de réaliser la ZAC des Grands Sillons sur la Commune de Grandvillars. Cet arrêté impose notamment des mesures compensatoires en compensation de la perte des zones humides occasionnée par l'aménagement de la ZAC.

A cet effet, des concertations avec la Direction Départementale des Territoires ont été organisées et plusieurs démarches réalisées par la Collectivité. Il en résulte que l'effacement d'étangs et leur réhabilitation en milieu humide pourraient être validés au titre de mesure compensatoire.

Dans cette démarche, la Communauté de communes du Sud Territoire projette d'acquérir les parcelles de terrain d'une superficie totale de 01 ha 24 a 71 ca ci-dessous visées :

À Suarce (Territoire de Belfort – 90 100) lieux-dits Les Prés Marguitha et Sur Cointat, des parcelles en nature cadastrale de pré, de taillis et d'eaux figurant ainsi au cadastre :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE	NATURE
V	0151	Les Prés Marguitha	00 ha 05 a 58 ca	Taillis
V	0152	Les Prés Marguitha	00 ha 29 a 04 ca	Pré
V	0153	Les Prés Marguitha	00 ha 27 a 05 ca	Pré
V	0154	Les Prés Marguitha	00 ha 05 a 97 ca	Taillis
V	0155	Les Prés Marguitha	00 ha 03 a 98 ca	Eaux
V	0156	Les Prés Marguitha	00 ha 20 a 29 ca	Eaux
V	0173	Sur Cointat	00 ha 07 a 80 ca	Pré
V	0174	Sur Cointat	00 ha 19 a 00 ca	Pré
V	0175	Sur Cointat	00 ha 06 a 00 ca	Pré

Issues des successions vacantes de Madame Jocelyne BIHR domiciliée de son vivant à Bourogne, et de Monsieur Jean-Pierre PERSICO demeurant de son vivant à Delle.

Ces successions ont été déclarées vacantes aux termes d'une ordonnance du Tribunal Judiciaire de Belfort. Aux termes de ladite ordonnance le service FRANCE DOMAINE, en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de MEURTHE-ET-MOSELLE, sis à NANCY, 50 rue des Ponts, a été déclaré curateur des successions et investis des pouvoirs et droits prévus aux articles 809-1 à 810-12 du Code civil et aux articles 1343 et 1353 du Code de procédure civile ainsi qu'aux articles 813 et 814 anciens du Code Civil et 1000 à 1002 anciens du Nouveau du Code de Procédure Civile.

Le service FRANCE DOMAINE a fixé la valeur de la vente à 9 400 € (neuf mille quatre cents euros)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'achat au Service FRANCE DOMAINE de la totalité des parcelles susvisées au prix de 9 400 € (neuf mille quatre cents euros) ;
- d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Le Président soulève des interrogations quant à la pertinence des méthodes et des pratiques d'assèchement. En effet, ces dispositions qui consistent à assécher les étangs sont des procédures qui se pratiquaient il y a 15 – 20 ans. Au regard des périodes de sécheresse que nous subissons de nos jours, l'utilité et de la nécessité scientifique de ces procédures sont-elles vraiment justifiées.

2024-01-03 - Centre Aquatique – Avancement de grade et création de poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Centre Aquatique :

- au grade d'**ETAPS principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les ETAPS, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**

- **1 poste au grade d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024,**

- De valider la promotion suivante :
 - au grade d'ETAPS principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} février 2024,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste d'ETAPS, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-04 – Service Eau – Avancement de grade et création de poste d'Agent de maîtrise principal

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Eau :

- au grade d'**agent de maîtrise principal**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les **agents de maîtrise, qui justifient de quatre ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024,**

- De valider la promotion suivante :
 - au grade d'Agent de maîtrise principal, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} février 2024,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-05 – Service Général – Avancement de grade et création de poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Général :

- au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques, qui justifient de huit ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024,**

- De valider la promotion suivante :
 - au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024.
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-06 – Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et création de poste de Technicien principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade de **Technicien principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les techniciens principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024,**

- De valider la promotion suivante :
 - au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} février 2024,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-07 – Service Urbanisme – Avancement de grade et création de poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Urbanisme :

- au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer le poste suivant :
 - 1 poste au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024,

- De valider la promotion suivante :
 - au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} février 2024,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-08 – Service Urbanisme – Avancement de grade et création de poste de Technicien principal de 2ème classe

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Urbanisme

- au grade de **Technicien principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les techniciens, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer le poste suivant :
 - 1 poste au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024,

- De valider la promotion suivante :
 - au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} février 2024,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste de Technicien, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-09 – Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et création de poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer le poste suivant :
 - 1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024,

- De valider la promotion suivante :
 - au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} mai 2024,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-10 – Service Police – Avancement de grade et création de poste de Brigadier-chef principal

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Police :

- au grade de **brigadier-chef principal**, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les gardiens-brigadiers de police municipale comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon** du grade de gardien-brigadier et **quatre ans au moins de services effectifs** dans le grade de gardien-brigadier et **ayant suivi la formation continue obligatoire** prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (article 11, décret n°2006-1391 du 17/11/2006)

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer le poste suivant :
 - 1 poste au grade de **Brigadier-chef principal**, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.

- De valider la promotion suivante :
 - au grade de Brigadier-chef principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} février 2024, à temps complet.
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste de Gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.
- D'autoriser le président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-11 – Service Assainissement -Création d'un poste de Technicien et fermeture d'un poste d'Agent de maîtrise principal

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Assainissement :

- au grade de **Technicien**, par voie d'inscription sur liste d'aptitude au grade de technicien à la promotion interne pour l'année 2023

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer le poste suivant :
 - 1 poste au grade de Technicien à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024,
- De valider la promotion suivante :
 - au grade de Technicien, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} février 2024,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.

- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-01-12 – Budget Assainissement – demande de subventions pour les travaux 2024-2025 sur les communes de Brebotte et Grosne

Rapporteur : Gilles COURGEY

La CCST poursuit la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité et à la modernisation des systèmes d'assainissement. Concernant l'agglomération d'assainissement de Froidefontaine, des travaux de création d'une rhizosphère et de réseaux de collecte d'eaux usées sur la commune de Froidefontaine ont été exécutés de 2021 à 2023.

Dans la continuité de ces travaux et, selon nos capacités financières, plusieurs tranches de travaux seront planifiées et réalisées afin de desservir l'intégralité des 3 communes de l'agglomération d'assainissement.

La prochaine tranche de travaux 2024-2025 concerne la mise en séparatif de l'assainissement (réseaux de transfert et gravitaires situés en parallèle) sur une partie des communes de Brebotte et Grosne. Les travaux devraient débuter en septembre 2024 et devraient s'étaler sur une durée d'1 an. Ils seront mutualisés avec des travaux sur le réseau d'eau potable communautaire.

Les travaux sont éligibles aux aides de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11^{ème} programme.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche de travaux 2024-2025 s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT	
Travaux (réseaux)	3 000 000,00 €	AERMC (50% max) estimées	1 545 000,00 €
Etudes annexes	50 000,00 €	État DETR 2024 (3,2%) estimées	100 000,00 €
Maîtrise d'Oeuvre	40 000,00 €		
		Autofinancement	1 445 000,00 €
Total dépenses	3 090 000,00 €	Total recettes	3 090 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la réalisation de la tranche travaux 2024-2025 sur Brebotte et Grosne) ;
- de solliciter les demandes d'aides financières (DETR 2024 et Agence de l'Eau° .
- d'autoriser le Vice-Président en charge de l'assainissement à engager toutes les démarches permettant d'obtenir ces subventions ;
- d'inscrire les crédits et les recettes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2024-01-13 – Budget Assainissement – demande de subventions pour les travaux 2024-2025 sur la commune de Grandvillars

Rapporteur : Gilles COURGEY

Confrontée à une importante arrivée d'eaux claires à la station d'épuration de Grandvillars, la CCST envisage la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées rue de Rusconi et de la 1^{ère} armée à Grandvillars.

Les travaux visent donc à fiabiliser la collecte, restituer les eaux pluviales au milieu naturel et réduire ainsi les flux d'eaux claires à la station d'épuration.

Pour information, les travaux d'assainissement seront mutualisés avec les travaux d'eau potable.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (11^{ème} programme) et l'Etat, au travers sa dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), soutiennent ce type de travaux.

Les travaux sont éligibles aux aides de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11^{ème} programme.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT	
Travaux (réseaux)	500 000,00 €	AERMC (50% max) estimées	275 000,00 €
Etudes annexes	30 000,00 €	État DETR 2024 (36,3%) estimées	100 000,00 €
Maîtrise d'Oeuvre	20 000,00 €	Autofinancement	175 000,00 €
Total dépenses	550 000,00 €	Total recettes	550 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la réalisation de la tranche travaux 2024-2025 sur Grandvillars ;
- de solliciter les demandes d'aides financières (DETR 2024 et Agence de l'Eau) .
- d'autoriser le Vice-Président en charge de l'assainissement à engager toutes les démarches permettant d'obtenir ces subventions ;
- d'inscrire les crédits et les recettes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2024-01-14 – Budget Eau – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En anticipation des longs délais de livraison des compteurs équipés pour la télérelève, il conviendrait que le Conseil communautaire autorise le Président à réaliser la dépense ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21561 – Service de distribution d'eau	Fournitures compteurs Itron DN15 équipés télérelève	39 999 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2024-01-15 – Convention de partenariat Communauté de communes du Sud Territoire – Vell'Com

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs. La Collectivité a implanté, sur la commune de Vellescot un magasin de vente de 280 m² et a décidé, en lien également avec sa politique d'accès à l'emploi, de louer ce bâtiment à l'Association Vell'Com afin qu'elle puisse y développer un chantier d'insertion.

L'association, à travers son chantier d'insertion va assurer les missions suivantes afin d'animer la maison du terroir :

- Promouvoir les circuits courts issus de l'agriculture ou de l'artisanat local à travers un point de vente structuré à destination des producteurs et agriculteurs locaux ;
- Concourir à valoriser le cadre de vie agricole, œuvrer à la diminution du bilan carbone entre les producteurs et les consommateurs tout en mettant en valeur la production locale et l'économie résidentielle propre à l'espace rural de la Communauté de communes du Sud Territoire ;
- Offrir un service de proximité à la population locale : dépôt de pain, salon de thé, petite restauration, bar, services et prestations aux particuliers et aux collectivités, conciergerie, point relais colis, point de services publics, organisation événementielle, lieu de vie et point d'accueil avec animation à destination de la population ;
- Participer au développement de son territoire d'intervention qui est rural et s'impliquer dans le développement de ce dernier, revitaliser le tissu économique local et valoriser ses atouts locaux.

Pour toutes ces prestations d'animation et de développement, il est proposé de verser à l'association une subvention de la CCST pour l'année 2024 d'un montant de 18 000 € (dix-huit-mille euros).

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat à signer entre les 2 parties pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'une subvention en 2024 d'un montant de 18 000 € à l'association Vell'com,**
- **d'approuver le projet de convention de partenariat en annexe,**
- **d'autoriser Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

Annexe : Projet de convention de partenariat CCST – Vell'Com

2024-01-16 – Budget Général – Sollicitation de DETR 2024 – Travaux camping de Joncherey

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2021-06-15 relative à l'acquisition du camping,

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Sud Territoire a fait l'acquisition du camping de Joncherey en novembre 2022.

Après avoir réalisé la rénovation de la maison d'accueil ainsi que des aménagements intérieurs et extérieurs pour les 4 chalets lors de la 1^{ère} phase de travaux en 2023, une mise aux normes des réseaux (réseau électrique, eau potable, assainissement...) est nécessaire afin d'accueillir les touristes sur la totalité du site.

Compte tenu de l'évolution du projet et d'une volonté de maîtrise budgétaire, il serait souhaitable de phaser les travaux tout en conservant la qualité d'accueil.

L'ensemble des coûts des travaux de cette 2^{ème} phase est estimé à 150 000 €.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'aménagement bâtiment d'accueil et bornes électriques.	150 000	DETR 2024	90 000
		CCST autofinancement	60 000
TOTAL	150 000	TOTAL	150 000

Afin de réaliser la 2^{ème} tranche des travaux prévus, la CCST sollicite une aide financière de 90000 euros de DETR,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2024, d'un montant de 90 000 euros,
- d'adopter l'opération qui s'élève à 150 000 euros HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2024-01-17 – Budget annexe GEMAPI – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

- Pour permettre le paiement du prestataire audiovisuel TimeProd concernant la réalisation des vidéos autour du projet de renaturation de l'Allaine à Delle

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser la dépense correspondante ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
21-Immobilisations corporelles	2128-Autres agencements et aménagements de terrains	Réalisation de vidéos autour du projet de renaturation de l'Allaine à Delle	4941 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2024-01-18 – Budget annexe Centre Aquatique – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... ».

- Pour permettre le paiement d'un ferme porte électrique,

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
21 – Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériel	Achat ferme porte électrique	1819,80€

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2024-01-19 – Attribution marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment en briques du futur siège de la CCST - annule et remplace délibération 2023-07-10

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2023,

Une consultation a été lancée le 8 novembre dernier pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1^{er} étage).

Les travaux sont répartis en différents lots :

Lot N° 01 : DÉSAMIANTAGE

Lot N° 02 : TERRASSEMENT – VOIRIES – RÉSEAUX

Lot N° 03 : DÉMOLITIONS – GROS OEUVRE

Lot N° 04 : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – ZINGUERIE

Lot N° 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

Lot N° 06 : SERRURERIE

Lot n° 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Lot n° 08 : PLATRERIE - PEINTURE

Lot n° 09 : CARRELAGE - FAIENCE
Lot n° 10 : SOLS SOUPLES
Lot n° 11 : FAUX PLAFONDS – CLOISONS MODULAIRES VITRÉES
Lot n° 12 : ASCENSEUR
Lot n° 13 : ÉLECTRICITÉ
Lot n° 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE

Initialement, lors de la CAO du 14 décembre 2023 la commission avait attribué l'ensemble des lots 1 à 14 au groupement d'entreprises l'AUBE.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas suivre l'avis de la CAO concernant l'attribution des lots 01, 08 et 10 à l'Entreprise l'AUBE, soit :

- **pour les lots 01, 08 et 10** de déclarer sans suite la procédure en cours au motif d'irrégularité de la procédure et de relancer une nouvelle procédure,
- **pour les lots 02 à 07, le lot 09 et les lots 11 à 14** d'attribuer au groupement d'entreprises l'AUBE pour un montant de 903 045.00 HT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché au groupement d'entreprises cité ci-dessus pour les lots 02 à 07, pour le lot 09 et pour les lots 11 à 14,**
- **de valider l'attribution du marché au groupement d'entreprises l'AUBE pour les lots 02 à 07, pour le lot 09 et pour les lots 11 à 14,**
- **de prendre acte pour les lots 01, 08 et 10 de la déclaration sans suite de la procédure au motif d'irrégularité de la procédure et de relancer une nouvelle procédure pour ces lots,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 20.

Le secrétaire de séance,

Roland DAMOTTE



Le Président,

Christian RAYOT

